

**M. Klein:** Vous pouvez faire paraître un article dans le journal, mais cela dépend de la présentation. Vous pouvez y aller d'une manchette à sensation, ou vous pouvez imiter le *Times* de New York: sans manchette. Or si vous coiffez l'incident d'une manchette à sensation dans un journal, il peut se trouver une personne, comme au Texas, qui perd la tête et tue huit personnes du haut d'une tour; et la chose se reproduit un peu plus tard à New York ou à quelque autre endroit. Il faut user de modération pour que l'exposé d'un cas ne tourne pas en publicité.

**M. Woolliams:** Voilà quelles sont mes idées sur le sujet; je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Vous avez une question supplémentaire, monsieur Pugh?

**M. Pugh:** Je préfère attendre.

**M. Tolmie:** Monsieur le président, à l'instar des autres membres du Comité, je félicite M. Klein pour son projet de loi. Cependant, j'estime que si nous voulons en retirer quelque bienfait, nous devons nous limiter à son objectif immédiat. Je ne crois pas que nous puissions nous lancer dans une enquête sur la toxicomanie en général. Avant d'accepter l'idée d'un voyage dans tout le pays de la part des députés qui iraient faire enquête dans les centres de recherche sur les stupéfiants et ainsi de suite, il faudrait que j'y réfléchisse avant d'y consentir. Je crois que nous pouvons accomplir quelque chose ici si nous nous limitons à l'objet même du bill, comme il est indiqué dans les notes explicatives.

L'objet du projet de loi, il est très restreint, à vrai dire, et c'est la seule façon d'obtenir quelque chose, c'est d'enlever la flétrissure d'une condamnation au criminel qui attend le toxicomane. C'est là l'essence même de tout le projet de loi. Je suis parfaitement d'accord là-dessus: si une personne est un véritable toxicomane, alors il ne devrait pas être traité en criminel. L'habitude est plus forte que sa volonté, il manque l'intention, il n'y a pas l'intention criminelle, et c'est pourquoi, à mon sens, cette disposition est désuète. Quant à savoir si le projet de loi va atteindre son but, je l'ignore. Si j'ai bien compris l'explication et les remarques de M. Klein, il y aurait réellement deux types de toxicomanes. Il y a celui qui est accusé d'un délit clair et net et qui, par conséquent, devra comparaître aux assises et recevoir sa sentence; peut-être aussi y aurait-il lieu de lui donner l'occasion de recevoir un genre quelconque de traitement. Il y a ensuite l'autre type de toxicomane, et c'est je crois le type que vise ce bill, c'est le toxicomane invétéré. La loi actuelle le

rend criminellement responsable. A mon avis, ce genre de personne ne devrait pas être traduite devant les tribunaux. Son cas devrait être prévu au sous-alinéa a) ou b); c'est-à-dire que l'autorité appropriée, quelle qu'elle soit, ferait enquête sur son cas et confierait le toxicomane à quelque institution où il pourrait recevoir des traitements. Mais l'alinéa c) porte ce qui suit:

il doit être laissé à la discrétion du juge ou du magistrat devant qui comparait un toxicomane de décider si on doit donner suite à l'accusation déjà déposée contre ce dernier.

Je crois que pour donner un sens à ce bill, il faudrait certainement rendre l'alinéa c) plus clair. Je sais que la plupart de ces bills privés exposent le sujet traité et peuvent subir beaucoup de modifications. Mais si l'objet du bill est d'éviter que le toxicomane soit traité en criminel, et j'estime que le but louable, alors je crois que M. Klein conviendra avec moi que le libellé de l'alinéa c) devrait être changé. Le changement devrait être tel que toute personne accusée de toxicomanie ne sera pas traduite devant un magistrat ni aux assises.

Voilà la personne que nous essayons de protéger. Nous essayons de la soustraire à l'ignominie et à la honte d'un dossier criminel. Je crois comprendre que dans la plupart des cas, le toxicomane n'a ni la force ni la volonté d'éviter l'état dans lequel il se trouve, ce qui par conséquent n'en fait pas un criminel. Si l'on parvient à ce résultat, je crois que le bill aura beaucoup de mérite. Le seul point que je veux faire ressortir est qu'à mon sens nous ne devons pas nous engager dans une discussion générale sur la toxicomanie et prendre la tangente. Si nous nous en tenons à l'objet du bill, et les témoignages entendus ne devraient pas s'écarter de cet objet, alors je crois que nous aurons réellement accompli quelque chose. J'aimerais bien, monsieur Klein, connaître votre réaction à ma proposition de restreindre le débat exclusivement à l'aspect criminel, sans autres considérations.

**M. Klein:** Tout d'abord, je dois dire, monsieur Tolmie, que je ne considère pas ce projet de loi comme un chef-d'œuvre de littérature et il n'est pas censé en être un. Peu m'en chaut que le Comité arrive à la conclusion qu'il faut choisir le texte du bill ou un autre. Le texte lui-même ne m'intéresse pas. Je ne m'attache qu'à obtenir notre accord pour que le toxicomane ne soit plus un criminel mais un malade. Cela me suffirait. Peu m'importe que le bill soit adopté dans sa forme actuelle.

En second lieu, si j'ai bien compris, le bill lui-même n'est pas soumis au Comité, mais le